

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 janvier 2006

## **PRESENTS :**

Mme JUNGERS, *Bourgmestre-Présidente*

MM SCHÖLER, SCHLOREMBERG, JADOT et BALES, *Echevins*

MM ~~THEODORE~~, BUCHET, PONCIN, LAMBERT, MAQUET,  
MERNIER, Mme PIERRE, Mme LEJEUNE, M.

HUBERT,

~~M. GERARD~~, Mme CHRISTOPHE et M. MATZ,

*Conseillers*

Mme STRUELENS, *Secrétaire ff*

*Excusés : MM Théodore et Gérard*

*Absents :*

PREND CONNAISSANCE DU COMPTE DE FIN DE GESTION PRESENTE PAR M. BODARWE, RECEVEUR REGIONAL.

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22.12.2005

A l'unanimité,

*APPROUVE* le procès-verbal de notre séance du Conseil communal du 22.12.2005.

## 2. VOTE D'UN DOUZIEME PROVISOIRE POUR FEVRIER 2006

Attendu que le budget communal pour l'exercice 2006 est en cours d'élaboration et que tous les éléments ne sont pas encore en notre possession;

A l'unanimité,

*SOLLICITE* l'octroi d'un douzième provisoire pour février 2006.

## 3. PLAN TONUS – AXE 2 – DEMANDE PRET D'AIDE POUR 2005 - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE, LA REGION WALLONNE ET DEXIA

Vu la décision du Gouvernement wallon du 12 juillet 2001 relative à l'Axe 2 du plan d'aides exceptionnelles aux communes en difficultés financières dit plan Tonus;

Vu la décision du Conseil communal du 27 septembre 2001 sollicitant une aide exceptionnelle dans le cadre dudit plan;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 22 décembre 2005 accordant une aide exceptionnelle de 270.639,00 EUR pour l'année 2005;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes.

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter un prêt d'aide extraordinaire à long terme pour l'année 2005 dans le cadre du plan Tonus d'un montant de 270.639,00 EUR auprès de la Région wallonne;

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée;

S'ENGAGE à adopter un plan de gestion dans les délais et modalités qui seront fixés par le Gouvernement wallon et à accepter le suivi de ce plan, tant par le Centre Régional d'Aide aux Communes, que par le réviseur ayant instruit la demande d'aide exceptionnelle;

MANDATE la Bourgmestre et la secrétaire communale ff pour signer la convention en 4 exemplaires originaux.

#### 4. PROJET DE REFORME DES AIDES FINANCIERES AUX CLUBS SPORTIFS

Attendu que la Ville de Florenville désire favoriser le développement et la pratique du sport sur son territoire et principalement en ce qui concerne les jeunes;

Attendu que pour ce faire, la commune doit prévoir la dépense chaque année dans son budget;

Décide d'adopter le règlement suivant :

##### A) SUBSIDE ANNUEL :

- L'octroi du subside annuel aux clubs sportifs se fera de la manière suivante:
  1. Tout club devra prouver son affiliation à une instance fédérale ou régionale.
  2. Tout club fournira chaque année une liste officielle de ses affilié(e)s en ordre de cotisation, la liste reprendra les : nom, prénom et date de naissance de chaque affilié(e). Cette liste devra parvenir à l'administration communale à l'attention de l'échevin ayant le sport dans ses attributions, et ce avant le 15 septembre de chaque année.
  3. Le subside octroyé se fera de la façon suivante :
    - par affilié(e) dont l'âge est inférieur à 10 ans : 10 €
    - par affilié(e) dont l'âge est compris entre 10 et 16 ans : 8 €
    - par affilié(e) dont l'âge est compris entre 16 et 21 ans : 6 €

A noter que la détermination de l'âge sera faite au 1<sup>er</sup> janvier de l'année budgétaire pour laquelle le subside sera attribué.

Le montant ainsi calculé ne pourra en aucun cas être inférieur à celui octroyé pour l'année 2006.

Les clubs n'étant pas affiliés à une fédération continueront à percevoir au moins le même montant que celui perçu pour l'année 2006. Ils devront, quoi qu'il en soit, en faire la demande écrite au collège des Bourgmestre et échevins.

#### B) TRAVAUX ENTREPRIS AFIN D'AMELIORER LES INFRASTRUCTURES :

- Les dossiers faisant l'objet d'une demande de subvention, seront introduits soit par l'administration communale, soit par l'ASBL sportive auprès des services de la Région Wallonne (infrasports) afin d'obtenir une subvention en général de 50%.
- Le solde des travaux (hors subsides de la Région Wallonne) sera pris en charge par la commune et le club ou l'ASBL suivant la clé de répartition suivante :
  - 60 % à charge de la commune
  - 40 % à charge du club ou de l'ASBL
- Tout nouveau dossier devra être transmis à l'échevin ayant les sports dans ses attributions et cela avant le 15 septembre de chaque année. De cette façon, l'inscription budgétaire figurera à l'année X+1, X étant l'année de rentrée du dossier. Tout dossier qui serait rentré à date ultérieure au 15 septembre ne pourra être pris en compte que pour l'année budgétaire X+2. Les frais d'étude du projet font partie intégrante dudit projet.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur pour le budget de l'année 2007. Il est bien entendu que ces dispositions seront toujours conditionnées par les possibilités financières de la ville et par l'accord des autorités de tutelle sur les budgets y afférant.

#### 5. DECISION D'ADHERER A L' AIS "LOGESUD" A.S.B.L. – APPROBATION DES STATUTS – DESIGNATION DE 3 REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL AUX A.G. ET DE 2 REPRESENTANTS AU C.A.

Attendu qu'une agence immobilière sociale intitulée Gestion Logement Sud-Luxembourg (Logésud) a été instituée sous la forme d'une a.s.b.l. à l'initiative de la Région wallonne, de la Province, des Associations à vocation sociale, des communes et des CPAS des localités d'Arlon, Attert, Aubange, Martelange et Messancy auxquelles sont venues s'ajouter les communes de Virton, Rouvroy, Meix-devant-Virton, Musson et Tintigny;

Attendu qu'il s'agit d'une agence immobilière sociale qui a pour objectif premier de favoriser l'accès au logement des plus démunis en recherchant la meilleure alternative possible entre l'offre en logements disponibles et les besoins sociaux locaux;

Vu la proposition de cette AIS d'extension sur notre Commune;

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l' AIS "Logésud".

APPROUVE les statuts de cette a.s.b.l.

DESIGNE comme représentants du Conseil communal aux Assemblées Générales :  
M. Joseph JADOT, domicilié rue Neuve 3 à 6820 Sainte-Cécile

M. Eddy SCHLOREMBERG, domicilié rue de Bellevue 3 à 6820 Florenville

M. Georges THEODORE, domicilié Clos Michel 2 A à 6820 Florenville

DESIGNE comme représentants du Conseil communal au Conseil d'Administration :

Mme Nicole JUNGERS-HUYLEBROUCK, domiciliée rue de l'Eglise 19 à 6820 Florenville

M. Eddy SCHLOREMBERG, domicilié rue de Bellevue 3 à 6820 Florenville

## 6. PROGRAMME TRIENNAL 2004-2005-2006 – DEMANDE AJOUT ETUDE ENDOSCOPIQUE RESEAUX D'EGOUTTAGE LAICHE ET CHASSEPIERRE

Attendu que le programme triennal des travaux 2004-2005-2006 de la Commune de Florenville a été approuvé par Monsieur Philippe Courard, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique en date du 6 décembre 2004;

Attendu que le réseau d'égouttage des villages de LAICHE et CHASSEPIERRE se déversera dans la future station d'épuration de Chassepierre – code 85011/04 reprise en priorité 4 au programme d'assainissement 2005-2009 relatif aux agglomérations de moins de 2000 E.H de la SPGE ce qui implique la nécessité de réaliser une étude endoscopique des réseaux d'égouttage de l'agglomération de Chassepierre;

Attendu que cette étude endoscopique des réseaux d'égouts de l'agglomération de Chassepierre s'inscrit dans le mode de financement de l'égouttage prioritaire et que la Ville de Florenville a signé le contrat d'agglomération;

Vu l'avis de l'organisme d'épuration agréé relatif à ce projet;

Vu la fiche de renseignements n° 5 relative à l'étude endoscopique des réseaux d'égouttage de l'agglomération de Chassepierre estimant le montant de cette étude à 28.000 € HTVA;

A l'unanimité, **DECIDE :**

- D' approuver la fiche de renseignements n° 5 relative à l'étude endoscopique des réseaux d'égouttage de l'agglomération de Chassepierre estimant le montant de cette étude à 28.000 €HTVA
- De solliciter le Ministre Courard pour l'inscription au programme triennal de la Commune de Florenville (approuvé le 6 décembre 2004), de l'étude endoscopique des réseaux d'égouttage de l'agglomération de Chassepierre en priorité 6 de l'année 2006. Celle-ci étant estimée à 28.000 €HTVA;
- De solliciter le financement prévu dans le cadre de l'égouttage prioritaire

## 7. MARCHE DE FOURNITURE POUR LES TRAVAUX D'EGOUTTAGE RUE DE LA VAU A VILLERS DT ORVAL – APPROBATION DE L'AVENANT N° 1

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 septembre 2004 :

Décidant de réaliser les travaux d'égouttage de la rue de La Vau à Villers-devant-Orval;

Approuvant le cahier des charges établi par le service des travaux de la commune de Florenville;

Décidant que ce marché fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure;

Décidant que ces travaux seront financés sur fonds propres;

Vu la délibération du 4 octobre 2004 fixant l'ouverture des soumissions au 20 octobre 2004;

Vu la délibération du Collège du 9 novembre 2004 adjugeant ce marché de fourniture à SODELUX, route de Saint-Hubert 71 à 6800 RECOGNE au prix de son offre de 2.693,97 € HTVA soit 3.259,70 € TVAC;

Vu la facture référencée 20053118 d'un montant de 2693,97 € htva nous adressée par SODELUX en date du 12 décembre 2005 pour la fourniture de matériaux d'égouttage dans le cadre des travaux réalisés rue de La Vau à Villers-devant-Orval;

Vu la facture référencée 20053119 d'un montant de 665,08 € htva soit 804,75 € tvac nous adressée par SODELUX en date du 12 décembre 2005 pour la fourniture supplémentaire de matériaux d'égouttage non prévue au marché initial et justifiée dans l'avenant n° 1 au "travaux d'égouttage rue de La Vau à Villers-devant-Orval";

Vu l'avenant n° 1 au "travaux d'égouttage rue de La Vau à Villers-devant-Orval" d'un montant de 665,08 € htva soit 804,75 € tvac relatif à la fourniture supplémentaire de matériaux d'égouttage non prévu au marché initial;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 aux travaux d'égouttage rue de La Vau à Villers-devant-Orval d'un montant de 665,08 € htva soit 804,75 € tvac relatif à la fourniture supplémentaire de matériaux d'égouttage non prévu au marché initial. Le montant total des fournitures s'élevant à 3.359,05 € htva soit 4.064,45 € tvac (facture 20053118 et facture 20053119).

## **8. MARCHE DE L'ANALYSE DE L'EAU DE DISTRIBUTION DE L'ENTITE DE FLORENVILLE – APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 – AJOUT D'UNE ZONE SUPPLEMENTAIRE DE DISTRIBUTION D'EAU : SAINTE-CECILE - HAUTS**

Considérant qu'il s'agit d'un marché dont le Maître d'ouvrage est la Ville de Florenville;

Vu la délibération du Collège du 7 février 2005 fixant l'ouverture des soumissions au 25 février 2005;

Vu la délibération du Collège du 21 mars 2005 décidant d'attribuer ce marché au laboratoire LARECO, Zoning industriel de Aye à 6900 MARCHE au prix de son offre de 5.717,88 € HTVA (C.S.C approuvé par le Conseil Communal en date du 27 janvier 2005);

En application du code de l'eau et plus particulièrement de l'article 188 §1<sup>er</sup>, alinéa 1 , le fournisseur établit et met en œuvre un programme annuel de contrôle permettant de vérifier régulièrement que les eaux destinées à la consommation humaine répondent aux exigences minimales de salubrité et de propreté arrêtées par le Gouvernement;

Attendu que le schéma synoptique de production et de distribution d'eau de la Ville de Florenville fait apparaître 5 zones de distribution d'eau gérées par la Ville de Florenville et non 4 comme indiqué dans le cahier des charges relatif à la passation du marché de réalisation des analyses de qualité de l'eau destinée à la consommation humaine pour 2005;

Vu le courrier nous adressé par la Région Wallonne, Division de l'eau en date du 9 novembre 2005 qui après consultation du dit schéma synoptique de production et de distribution d'eau a fixé notre programme de contrôle pour 2006 comme suit :

ZONE	LOCALISATION	HABITANTS	EQUIVALENTS M3/J	CONTROLES COMPLETS	CONTROLES DE ROUTINE
1	Florenville- Martué-Lacuisine	3135	376	1	11
2	Lambermont, Fontenoille, Ste- Cécile	799	<100	1	5
3	Muno	581	<100	1	5
4	Villers, Orval	526	<100	1	5
5	Ste-Cécile- Hauts	80	<100	1	5
<b>Total</b>		5121		5	31

Vu l'avenant n°1 relatif à l'ajout d'une zone supplémentaire de distribution d'eau gérée par la Ville de Florenville, Sainte-Cécile-Hauts;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 relatif à l'ajout d'une zone supplémentaire de distribution d'eau gérée par la Ville de Florenville, Sainte-Cécile-Hauts.

## 9. APPROBATION DU PLAN INTERNE D'URGENCE ET D'INTERVENTION EN CAS DE SURVENANCE D'EVENEMENT PORTANT ATTEINTE A LA QUALITE DE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Attendu que la Ville de Florenville est distributrice d'eau;

Attendu que la Ville de Florenville compte 5 zones de distribution d'eau :

Zone 1: Florenville – Martué -Lacuisine

Zone 2: Lambermont- Fontenoille - Sainte-Cécile

Zone 3: Muno

Zone 4: Villers-devant-Orval

Zone 5: Sainte-Cécile Hauts

Attendu que la Ville de Florenville est responsable de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine;

Attendu que l'arrêté du Gouvernement Wallon relatif à la procédure à suivre en cas de survenance d'évènements portant atteinte à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine impose à chaque fournisseur d'établir une procédure appelée plan interne d'urgence et d'intervention;

Attendu que le contenu du plan interne d'urgence et d'intervention est défini par cet arrêté en son article 2;

Attendu que dans ce cadre, il y a lieu de désigner le ou les gestionnaires d'évènements qui garantiront l'application de ce plan interne d'urgence et d'intervention tous les jours, 24 heures sur 24;

Attendu qu'il y a lieu de désigner la personne ou l'autorité responsable de la déclaration formelle de non potabilité;

Attendu qu'il y a lieu de rédiger un schéma synoptique d'acheminement de l'eau;

Vu le courrier nous adressé en date du 9 novembre 2005 par la Division de l'eau, Direction des Eaux souterraines nous informant que la Ville de Florenville doit lui retourner son plan interne d'urgence et d'intervention complet pour le 15 février 2006 au plus tard;

A l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver le schéma synoptique d'acheminement de l'eau de la Ville de Florenville et qui définit les zones de distribution d'eau;
- D'approuver le plan interne d'urgence et d'intervention de la Ville de Florenville

## 10. APPROBATION DU PROJET DES TRAVAUX DE MAINTENANCE DE L'ANCIEN CIMETIERE DE VILLERS DT ORVAL

Vu la délibération du Conseil Communal du 2 septembre 2004 :

- Approuvant le cahier spécial des charges établi par le service des travaux ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour la réalisation des travaux de maintenance de l'ancien cimetière de Villers-devant-Orval
- Décidant que ce marché fera l'objet d'une procédure négociée

Vu la délibération du Collège du 18 octobre 2004 fixant l'ouverture des soumissions au 16 novembre 2004;

Vu la délibération du Collège du 2 mai 2005 déclarant adjudicataire la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour la réalisation des études relatives aux travaux de maintenance et d'extension du cimetière de Lacuisine, de Sainte-Cécile ainsi qu'aux travaux d'extension du cimetière de Villers-devant-Orval (Champs des Nivres) et de maintenance du cimetière de Villers-devant-Orval (près de l'église) au prix de son offre de 36.844,50 €

Vu le projet nous adressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg (NB 25140 archives 2004-005) concernant les travaux de maintenance de l'ancien cimetière de Villers-devant-Orval et estimant ceux-ci à 59.000 €HTVA;

Attendu que Monsieur Marc Heyde, propriétaire de la maison, sise Place Dom Marie Albert n° 9, a marqué son accord sur le projet des travaux étant donné que la cour de la dite maison est située en contrebas de ce cimetière et qu'une partie du mur d'enceinte s'est déjà écroulée et que le reste est en très mauvais état;

Attendu que Monsieur Protin, propriétaire de la maison sise rue de Margny n° 8, a marqué son accord sur le projet des travaux étant donné qu'une partie du mur d'enceinte de ce cimetière longeant sa propriété s'est déjà effondré et que le reste de ce mur est en très mauvais état;

A l'unanimité, **DECIDE :**

- D'approuver le projet nous adressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg (NB 25140 ARCHIVES 2004-005) concernant les travaux de maintenance de l'ancien cimetière de Villers-devant-Orval et estimant ceux-ci à 59.000 €HTVA;
- Que ce marché de travaux sera passé par procédure négociée sans publicité
- Que ces travaux seront financés par un emprunt à contracter

#### 11. DEVIS NATURA 2000 – RESTAURATION AMENAGEMENT SITE DE LA ROCHE A L'APPEL – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LES TRAVAUX DE REPARATION DE L'ETANG N° 2 – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGE POUR LES TRAVAUX D'AFFLEUREMENTS ROCHEUX ET DE COUPE DE SEMI NATURELS D'EPICEAS

Attendu que le Conseil Communal, en séance du 24 février 2005 a approuvé le devis d'un montant de 22.500 euros HTVA pour la restauration de la Vallée de la Roche à l'Appel et a sollicité les subsides prévus par la Région Wallonne;

Vu l'arrêté ministériel n°02-2005 / CA / 63.06 octroyant à la Ville de Florenville une subvention d'un montant de 22.500 euros afin d'aménager le site de la Roche à l'Appel, en y effectuant les travaux suivants: restauration de la digue de l'étang, dégagement des affleurements rocheux, coupe de semis naturels d'épicéa;

Attendu qu'il y a lieu de passer un marché de travaux pour les travaux de réparation de l'étang n°2 de la Roche à l'Appel;

Attendu qu'il y a lieu de passer un marché de travaux pour les travaux de dégagement d'affleurements rocheux et de coupe de semis naturels d'épicéa;

Vu le cahier spécial des charges proposé pour les travaux de réparation de l'étang n° 2 de la Roche à l'Appel;

Vu le cahier spécial des charges proposé pour les travaux de dégagement d'affleurements rocheux et de coupe de semis naturels d'épicéa;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

De réaliser les travaux de réparation de l'étang n° 2 de la Roche à l'Appel, de dégagement d'affleurements rocheux et de coupe de semis naturels d'épicéa.

D'approuver le cahier spécial des charges pour les travaux de réparation de l'étang n° 2 de la Roche à l'Appel.



D'approuver le cahier spécial des charges pour les travaux de dégagement d'affleurements rocheux et de coupe de semis naturels d'épicéa.

Que ces marchés de travaux soient passés par procédure négociée sans publicité.

## 12. DEVIS FORESTIER N° T518 – DEMANDE DE LIQUIDATION DES SUBSIDES

Vu le devis subventionné des travaux forestiers n° T518 relatif à des travaux de balisage des circuits touristiques dans les forêts communales de Florenville;

Vu le bordereau récapitulatif des travaux qui ont été exécutés pour la somme de 6.869,75 euros (TVAC) dans les forêts communales;

A l'unanimité,

SOLLICITE du Département du Ministère de la Région Wallonne la liquidation des subsides promis, soit 80 % de 6649,92 €TVAC (engagement définitif n° 500 du 08/03/2004).

La Commune s'engage à ne pas vendre ou échanger les terrains où les travaux ont été exécutés, ni les échanger contre des terrains non boisés, ni de les défricher avant le terme fixé pour la première exploitation.

A LA DEMANDE DU COLLEGE ECHEVINAL, LE POINT SUIVANT EST RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR :

## 13. TRAVERSEE DE MUNO – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE MET POUR L'ENTRETIEN DES PLANTATIONS SUR LA RN 844

## 14. TRAVAUX DE RECONSOLIDATION ET REAMENAGEMENT DU PONT DE LA MARCHE A VILLERS DT ORVAL

Attendu que le programme triennal des travaux 2004-2005-2006 de la Commune de Florenville a été approuvé par Monsieur Philippe Courard, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique en date du 6 décembre 2004;

Vu le courrier nous adressé en date du 17 novembre 2005 par la Division des Infrastructures routières subsidiées qui après examen du dossier souhaite que des modifications soient apportées au projet approuvé en séance du Conseil Communal du 1<sup>er</sup> septembre 2005;

Attendu que la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg nous a adressé pour approbation, le projet modifié et les plans, suivant les remarques émises par le pouvoir subsidiant relatif aux travaux de reconsolidation et de réaménagement du pont enjambant la Marche à Villers-devant-Orval (18.968 modifié le 5.12.05);

Attendu que le Conseil Communal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2005 a approuvé le Plan Sécurité et Santé relatif aux travaux précités et a décidé que ce marché de travaux sera passé par adjudication publique;

A l'unanimité, DECIDE :

D'approuver le projet et les plans relatifs aux travaux de reconsolidation et de réaménagement du pont enjambant la Marche à Villers-devant-Orval qui nous ont été adressés par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg après modification suivant les remarques émises par le pouvoir subsidiant (18.968 modifié le 5.12.05);

D'approuver l'avis de marché.

La Secrétaire ff,

Par le Conseil,

La Bourgmestre,

R. Struelens

N. Jungers-Huylebrouck